



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JUILLET 2022

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 11 juillet 2022, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8

MEMBRES PRÉSENTS : Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1^{er} adjoint), Jacques HELLO (2^{ème} adjoint), Corinne BAILLOU, Lucien CECCATO, Catherine DARAN, Marielle RATEAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Bruno BONNAT, Dominique DEBREYER, Nathalie DOMINCE, Jacky GORZA, Véronique HAMMERER, Claudia JOURNOUD, Vanessa SANTOS (pouvoir à Didier BAYARD), Alexandrine VOYAU

MEMBRES ABSENTS :

Bernard GRIMARD est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 juin est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le quorum est atteint (règle en vigueur covid-19 : quorum ramené au tiers des membres présents)

ORDRE DU JOUR

- 1°) Demande de subvention d'investissement 2022 auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux d'isolation de la salle polyvalente
- 2°) Appel d'offres pour les travaux de rénovation thermique, de mise en conformité et d'accessibilité de la salle polyvalente
- 3°) Acquisition de terrains de Monsieur DOP pour le projet Parc des Sources
- 4°) Acceptation d'une donation de terrains de Monsieur HELLO pour le projet du Parc des Sources
- 5°) Délibération cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun
- 6°) Délibération du conseil municipal instituant ou modifiant la ou les catégories de concessions funéraires et fixant les tarifs
- 7°) Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet
- 8°) Questions diverses

Point à ajouter à l'ordre du jour :

- Point 8 : Désignation des délégués du SIRP suite à la démission de la Présidente Alexandrine VOYAU
- Point 9 : Acceptation du devis « Audit énergétique bâtiment » pour les travaux d'isolation de la salle

La séance est ouverte.

1°) DECISION 78-07-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente les travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente. En effet, suite aux travaux de sécurisation, il est prévu d'isoler la salle d'un point de vue acoustique et thermique. Ces travaux s'intègrent dans un projet global de rénovation, de mise en conformité de l'accessibilité

Un appel d'offre étant en cours concernant ces travaux, monsieur le maire propose de demander le montant maximal de la subvention, soit 125 000 € HT. Le taux de l'aide s'élève à 40% du montant HT des dépenses éligibles. A ce taux s'ajoute le coefficient départemental de solidarité, qui est 1,23 pour la commune de Comps.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'année 2022 auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE :

Coût de l'opération HT à financer : 125 000 € (soit 150 000 € TTC)

○ Subvention demandée au Département : 61 500 €

- *Autres financements demandés :*

○ *Autofinancement : 88 500 €*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 8 voix pour (dont 1 pouvoir)

- valide le montant de la subvention d'investissement 2022 sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Gironde, soit 61 500 €
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour préparer la demande de subvention et pour signer tout document relatif à ce dossier.

2°) DECISION 79-07-2022 : APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE, DE MISE EN CONFORMITE ET D'ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de Rénovation thermique et acoustique, mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité incendie de la salle polyvalente.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer un marché de travaux.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

La procédure de passation est : la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel et estimatif des travaux tous corps d'état est de 162 963,80 € HT (*soit 195 556,60 € TTC*).

Coûts non compris :

- Audit Energétique
- Assurance dommage d'ouvrage
- Mission CSPS
- Mission Bureau de contrôle

Article 3 - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 8 voix pour (dont 1 pouvoir)

- autorise Monsieur le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus
- autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

3°) DECISION 80-07-2022 : ACQUISITION DE TERRAINS DE MONSIEUR DOP POUR LE PROJET PARC DES SOURCES

Monsieur Alain DOP se propose de céder à la commune les parcelles boisées situées à Berthou. Celles-ci s'intègrent parfaitement dans le projet du Parc des Sources et les acquisitions foncières.

Monsieur le maire rappelle que ce projet de longue date va ainsi pouvoir démarrer véritablement. De plus, lors de la réunion publique du lundi 4 juillet 2022, cette initiative a recueilli un accueil très favorable des personnes présentes. La création d'une association portée par les habitants est en cours d'étude et va voir le jour. Il est bon de rappeler qu'une visite sur site est prévue le samedi 20 août à 9h30. Le point de rendez-vous est fixé à la mairie et la municipalité se propose d'offrir le café aux habitants qui se déplaceront.

Monsieur le maire propose au vote l'acquisition de ces parcelles, et d'engager les discussions avec Monsieur DOP.

Compte tenu du fait qu'elle est non constructible et vu le prix du marché, le forfait de rachat est estimé à hauteur de quarante mille euros (40 000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (dont 1 pouvoir) et 1 abstention :

- décide de faire l'acquisition des parcelles boisées à Bertou à Comps appartenant à Monsieur Alain DOP pour un montant de 40 000 €
- dit que la somme nécessaire à cet achat est inscrite au BP 2022
- donne tous les pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

4°) DECISION 81-07-2022 : ACCEPTATION D'UNE DONATION DE TERRAINS DE MONSIEUR HELLO POUR LE PROJET DU PARC DES SOURCES

Monsieur Jacques HELLO, 2^{ème} Adjoint, propose de faire un don des parcelles A156 – A157 – A 158 – A589 d'une superficie totale estimée de 1762 m².

Ces parcelles se situent dans la vallée des Eliez, lieu-dit « Au Hontaure ». Elles pourront à terme être utilisées pour aménager un cheminement piéton, dans le cadre du projet global d'aménagement du Parc des Sources.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le don des parcelles A156 – A157 – A 158 – A589 appartenant à Monsieur Jacques HELLO, et de prendre à sa charge les frais de notaire correspondant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

A l'unanimité, par 8 voix pour (dont 1 pouvoir)

- décide d'accepter les propositions ci-dessus

5°) DECISION 82-07-2022 : DELIBERATION CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m2 de terrain réellement occupé,

- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

A l'unanimité, par 8 voix pour (dont 1 pouvoir)

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal, dans les boîtes aux lettres et dans un journal local (Sud-Ouest et Haute-Gironde) ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 15, 30 et 50 ans au tarifs suivants :

- 30 € le m² pour 15 ans
- 60 € le m² pour 30 ans
- 90 € le m² pour 50 ans

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

6°) DECISION 83-07-2022 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL INSTITUANT OU MODIFIANT LA OU LES CATEGORIES DE CONCESSIONS FUNERAIRES ET FIXANT LES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

A l'unanimité, par 8 voix pour (dont 1 pouvoir)

Article premier : Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs au m ²	Tarif de la concession
Concession de terrain d'une superficie de 4.50 m ² 3 x 1.50 m (2 places)	30 ans	60 € le m ²	270 €
	50 ans	90 € le m ²	405 €
Concession de terrain d'une superficie de 7.50 m ² 3 x 2.50 m (4 places)	30 ans	60 € le m ²	450 €
	50 ans	90 € le m ²	675 €
Concession pleine terre 2 m ² 2 x 1 m (2 places)	15 ans	30 € le m ²	60 €
Concession de case de columbarium 39 cm x 39 cm x 39 cm (pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes maximum)	15 ans	-	450 €
	30 ans	-	900 €
	30 ans par anticipation	-	950 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir (coût de la plaque nominative)	-	-	60 €

Article 2 : Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 3 : De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 4 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7°) DECISION 84-07-2022 : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Monsieur le maire explique que Tatiana REY ne peut pas assurer de manière satisfaisante le ménage quotidien de l'école (salle de classe, toilettes, ...), car elle n'a pas assez de temps pour cela. De plus, le conseil municipal des jeunes ne fonctionne plus depuis un an, depuis le départ de Madame MORETTI qui en assurait l'encadrement et l'animation.

Afin d'assurer ces missions, Monsieur le Maire propose la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour 6 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dans le même temps, Monsieur le Maire propose l'embauche de Madame Laëtitia GORILLIOT à cet emploi, au vu de ses diplômes et de la qualité de son travail qu'elle a pu démontrer lors de remplacements ponctuels à l'école.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet (17h30 hebdomadaires maximum) chargé du ménage quotidien des locaux scolaires de Comps et de l'encadrement du conseil municipal des jeunes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 8 voix pour (dont 1 pouvoir)

- décide la création à compter du 1^{er} septembre 2022 au tableau des effectifs d'un emploi d'agent

périscolaire polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial pour 6 heures hebdomadaires

- précise :
- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 par la volonté de recrutement de proximité ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget

8°) DECISION 86-07-2022 : DESIGNATION DES DELEGUES DU SIRP SUITE A LA DEMISSION DE LA PRESIDENTE ALEXANDRINE VOYAU

Suite à la démission de la Présidente du SIRP Comps-Gauriac Alexandrine VOYAU, datée du 27 juin 2022, Monsieur le maire explique qu'il faut revoir la liste des nominations des délégués de la commission intercommunale SIRP Comps/Gauriac. Par délibération du 07-06-2020 du 8 juin 2020, les déléguées titulaires actuelles désignées sont : Vanessa SANTOS et Alexandrine VOYAU. Et la déléguée suppléante est : Nathalie DOMINE

Monsieur le maire propose, du fait de l'emploi du temps chargé de Mme VOYAU, de nommer Madame Nathalie DOMINCE titulaire et de nommer Alexandrine VOYAU suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 8 voix pour (dont 1 pouvoir)

- désigne Vanessa SANTOS et Nathalie DOMINCE comme déléguées titulaires du SIRP Comps-Gauriac et Alexandrine VOYAU comme déléguée suppléante à compter de cette date
- charge monsieur le maire de transmettre la nouvelle liste des déléguées arrêtée comme ci-dessus au SIRP Comps-Gauriac

9°) DECISION 86-07-2022 : ACCEPTATION DU DEVIS « AUDIT ENERGETIQUE BATIMENT » POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE LA SALLE

Monsieur le maire présente le devis du SDEEG pour la réalisation de l'audit énergétique de l'ensemble du bâtiment concerné par les travaux d'isolation et de rénovation énergétique. Le devis s'élève à 2 756,25 € TTC.

Il est un document nécessaire pour l'obtention de la subvention du département votée au point 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 8 voix pour (dont 1 pouvoir)

- accepte le devis de l'audit énergétique de 2756,25 € TTC
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022

10°) QUESTIONS DIVERSES

- Madame Catherine DARAN demande où en est le projet de nomination d'une adjointe au maire, comme déjà évoqué lors de précédents échanges. Monsieur le maire propose de porter ce point à la discussion lors d'une prochaine réunion informelle du conseil en septembre.

La séance est levée à 19h15.

Fait à COMPS, le 12 juillet 2022.

Le Maire

Didier BAYARD



